Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz.

Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 3 (1937)

Heft: 55

Artikel: La chambre suisse du film

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-733871

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Druck und Verlag E. Löpfe-Benz, Rorschach

Erscheint monatlich Abonnement: Jährlich Fr. 8.-, halbjährlich Fr. 4.-

La Chambre Suisse du Film

Le Conseil Fédéral a approuvé le projet d'un arrêté pour la création d'une chambre suisse du film. Cet arrêté est ainsi conçu:

Art. 1.

Le Conseil fédéral instituera une chambre suisse du cinéma, qui aura pour tâche d'unir et de rendre efficaces les efforts faits pour ordonner et encourager le cinéma en Suisse.

En vue de sauvegarder les intérêts spirituels, culturels, politiques et économiques du pays, cette chambre cherchera à établir une collaboration méthodique entre les milieux qui s'occupent du cinéma. Elle servira d'organe consultatif aux autorités compétentes, leur fera des propositions et pourra être chargée par elles de représenter dans les rapports avec l'étranger les intérêts cinématographiques suisses.

Ladite chambre pourra aussi être appelée à coopérer à l'exécution de prescriptions fédérales sur le cinéma.

Le Conseil fédéral l'organisera et en déterminera les devoirs et attributions, dans les limites de la constitution et des lois.

La chambre suisse du cinéma sera placée sous la surveillance du département de l'intérieur et sous la haute surveillance du Conseil fédéral. Celui-ci en réglementera les rapports avec l'administration fédérale.

Art. 2.

Le crédit nécessaire pour la chambre suisse du cinéma et pour son secrétariat sera fixé chaque année par la voie du budget. Il ne devra pas être supérieur à cinquante mille francs.

Art. 3.

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécuter.

Nos lecteurs sont assez bien fixés et comprendront, d'après des faits précédents, quels services rendra désormais le travail précis et complet de M. Max Frikart pour un classement des réalisations cinématographiques. Pendant ces dernières années la collaboration de l'état était toujours réclamée avec insistance, enfin aujourd'hui la question soulevée trouve son écho. Cet arrêté sera la pierre d'angle pour un plan complet de choix de films, qui sera, nous l'espérons, favorablement accueilli de tous côtés. Celui qui opère prudemment et en connaissance de cause, doit se dire que dans le domaine du film et quant à son exploitation commerciale, la réglementation de l'état est des plus nécessaire.

Les rapports avec l'étranger, les spéculations commerciales, les intérêts civilisateurs et politiques qui se trouvent dans la réalisation d'une œuvre, rendent à la question cinématographique une quantité de problèmes extrêmement délicats. Le problème du film est devenu un intérêt national.

Le plus indispensable de tout est un organe central; ce dernier doit justement devenir: la chambre du film. Elle devra mettre avec vigueur un point final à ces scandaleux désordres de choix épars et sans but de certaines réalisations, ainsi que d'arrêter la concurrence sans scrupule des spéculateurs. Protéger la production nationale, contrôler l'importation des films, aspirer une instance fructueuse entre les travaux de l'état, des cantons et des particuliers, plaider énergiquement cette cause à la participation de tous les milieux vis-à-vis de l'étranger, intervenir en cas de conflits; voilà les tâches essentielles de la chambre du film. Conserver un vaste terrain d'activités utiles devra être étudié avec bienveillance.

L'on pourra voir, à quel point cette chambre, sur laquelle l'on fonde tant d'espoirs, réussira. Certainement, si une durée ultérieure de l'état incohérent actuel se poursuivrait, il pourrait avoir les plus dangereuse suites pour l'économie suisse, et pas moins pour la destinée intellectuelle de la nation.

De la production étrangère nous ne pourrons pas nous rendre complètement indépendants, mais nous devons préparer la possibilité d'une réalisation de films d'actualités suisses, ainsi que de films documentaires et instructifs.

Pour les propriétaires des 354 salles de cinéma en Suisse la question principale pour eux est la protection qu'ils demandent afin de remédier à leur existence menacée. D'abord une réglementation pour la création de nouvelles salles dans un lieu où déjà des places restent inoccupées. Doit-on laisser se perdre à la merci d'une spéculation sans scrupule les 35 millions, qui sont déjà investis par les nombreuses personnes propageant l'art cinématographique?

La Formation de la Chambre Suisse du Film

D'après un communiqué de la «N.Z.Z.» la chambre du film doit se composer de 18 membres, qui seraient élus pour une durée de 3 ans par le Conseil Fédéral. Voici quelle devrait être la répartition:

- 1 représentant des conférences de l'éducation cantonale.
- 1 représentant des conférences de la police cantonale.
- 7 représentants de l'art cinématographique (1 producteur, 2 loueurs, 2 gérants de salles, 1 créateur, 1 spécialiste).
- 7 représentants de l'éducation, de l'art et des sciences.
- 2 représentants du commerce et de l'industrie.

Mous prions nos chers lecteurs

de bien vouloir nous faire parvenir d'ici au 20 septembre leurs opinions sur l'importante question de la chambre du film. Tout spécialement nous demandons celà aux loueurs, producteurs, propriétaires de salles et à tous ceux qui s'intéressent au développement de ce bel art cinématographique!

Communiqué de presse

La Chambre Internationale du Film communique: Mardi, 10 août à 17 heures, a eu lieu, à Venise (Lido) la Séance d'Inauguration du 5° Festival International d'Art Cinématographique.

Cette cérémonie s'est déroulée sous la présidence de S. E. Dino Alfieri, Ministre de la Culture Populaire, dans la grande salle de projection (1,300 Places) du magnifique bâtiment nouvellement édifié par la Direction du Festival.

La Chambre Internationale du Film était représentée par son Président, assisté de MM. Roncoroni, Ordynski, Havel, Vice-Présidents et de M. Marcel Aboucaya, Directeur de la Chambre Internationale du Film.

A la suite des discours prononcés en présence d'un millier d'invités par S. E. le Comte Volpi, Président du Festival et par M. Georges Lourau, Président de la Chambre Internationale du Film, S. E. Dino Alfieri proclama solennellement l'ouverture du Festival.

Au cours de son allocution, le Président de la Chambre Internationale du Film a exprimé les félicitations et les remerciements de son Association aux Ministres italiens, au Directeur Général Luigi Freddi et aux Organisateurs du Festival MM. le Comte Volpi, Maraini, et Ottavio Croze.

Il a ensuite exprimé le désir d'une collaboration plus intime de la *Chambre Internationale du Film* avec Venise.

Le soir, à l'hôtel *Excelsior*, un grand dîner a été offert par le Président de la *Chambre Internationale du Film* en l'honneur de S. E. Dino Alfieri.

Stimme aus dem Ausland zur Gründung einer schweizerischen Filmkammer

Die Gründung einer schweizerischen Filmkammer dürfte in allen filmproduzierenden Ländern willkommen geheissen werden, wird doch auf diese Weise eine massgebende Instanz geschaffen, deren Fehlen man bisher auch im Auslande immer wieder als grossen Nachteil für ein gedeihliches Zusammenarbeiten empfunden hat. Eine solche Stelle wird in Zukunft berufen sein, bestehende Mißstände zu beseitigen und letzten Endes auch Streitigkeiten zu schlichten, die sich im internationalen Geschäftsverkehr zwischen den Vertriebsstellen, mit der Zensur usw. ergeben können.

Der Filmkammer obliegt die Erledigung eines zweifellos recht vielseitigen und verantwortungsvollen Aufgabengebietes, wie es im Leitartikel des Augustheftes bereits erläutert worden ist. Natürlich wird man in allen Ländern, deren Filme in der Schweiz laufen, hoffen und wünschen, dass das schweizerische Kinogewerbe unter einer zentralen Kontrolle vor einem weiteren Niedergang bewahrt wird. Neben den rein wirtschaftlichen Fragen wird sich die Filmkammer auch mit den kulturellen Problemen zu befassen haben, um das Lichtspieltheater vor Schundfilmen zu schützen, die seinen Ruf in Misskredit bringen. Natürlich ist der Geschmack des Publikums ein sehr wichtiger, aber unberechenbarer Faktor. Was den Begriff «Kunst» angeht, so dürfte die grösste Kunst immer wieder darin bestehen, publikumswirksame Filme herauszubringen, Filme, die dem Publikum aller Bildungsgrade gleich gut gefallen. Es könnte natürlich, wenn man den Durchschnitt betrachtet, in künstlerischer Hinsicht noch viel getan werden, aber ein privatwirtschaftliches Kinogewerbe kann nicht den Schulmeister spielen und das zahlende Publikum «erziehen». Darum muss das Bemühen sich darauf konzentrieren, das denkbar Beste von dem zu bieten, was der grossen Masse gefällt.

Was die schweizerische Eigenproduktion angeht, so sollte sich diese auf im eigenen Lande amortisierbare Dialektfilme beschränken, im übrigen aber ihr Hauptaugenmerk auf exportierbare Kulturfilme legen, wobei die Filmkammer des weiteren die Aufgabe hätte, die Uebernahme solcher Filme bei den ausländischen Filmlieferanten durchzusetzen.

Otto Behrens.